



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

ANNEE 2023

Cahier des charges

CRITERES D'ELIGIBILITE A LA DETR 2023

La DETR permet de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental, de l'agriculture et de l'alimentation durables, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Cette dotation peut également soutenir des dépenses de fonctionnement non-récurrentes.

Dépenses éligibles :

- dépenses connexes au projet (expertises, contrôles, diagnostics...) à hauteur à 5% des travaux de la dépense subventionnable ;
- honoraires à hauteur maximum de 10% des travaux de la dépense subventionnable (assistance à maîtrise d'ouvrage)

Dépenses inéligibles :

- les dépenses diverses, imprévues ;
- les frais de publicité et de publication, les frais d'assurance (garanties et dommages) ;
- l'achat de matériel non fixe (mobilier, fourniture, appareil électroménager, vaisselle, équipements divers...)
- les travaux de voirie

Priorisation des dossiers :

Dans l'hypothèse où plusieurs dossiers sont présentés par la même collectivité, une liste de priorité doit être établie par le demandeur.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans le cadre de politiques contractuelles menées par l'État avec les territoires (CRTE, ACV, PVD, projet alimentaire de territoire, ...)

Bâtiments : une priorité sera accordée aux projets portant sur le financement de bâtiments ou pouvant proposer une opportunité d'installation d'énergies renouvelables (ex. : ombrières de parking sur une aire de covoiturage) dans la mesure où ils auront fait l'objet d'une consultation préalable justifiée des missions d'ingénierie territoriale spécialisées à la disposition des collectivités de Tarn-et-Garonne :

- sur la performance énergétique des bâtiments : les missions CEP (Conseillers en Energie Partagés) du SDE 82 ;
- sur le recours aux énergies renouvelables thermiques : la mission chaleur renouvelable de Quercy Energie ;
- sur le recours aux énergies renouvelables électriques : la mission « Les Générateurs » du SDE 82.

Priorité accordée aux dossiers répondant aux enjeux de la ruralité dans une logique d'aménagement, de développement durable et de transition écologique :

Projets qui doivent s'inscrire dans le respect des objectifs environnementaux suivants :

- améliorer la qualité de vie ;
- réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- avoir recours autant que possible aux énergies renouvelables ;
- améliorer l'accès à une alimentation de qualité ;
- favoriser une agriculture durable ;
- préserver la biodiversité ;
- stimuler l'économie locale tout en préservant les ressources naturelles et les paysages ;
- développer l'intermodalité et les modalités actives (plan mobilité ou autre) ;

- favoriser une gestion économe de l'espace et le respect des enveloppes urbaines ; (exemples : réhabilitation de logements plutôt que des constructions nouvelles, espaces mutualisés plutôt que séparés) ;
- végétalisation des espaces publics ;
- requalification des friches industrielles ou commerciales et réhabilitation des bâtiments antérieurement affectés à de telles activités ;
- réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments :
 - conduisant à un bâtiment énergétiquement performant et réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Une priorité sera accordée aux dossiers présentant un diagnostic de performance énergétique (DPE), un audit énergétique ou tout autre justificatif de nature équivalente ;
 - ayant recours à l'utilisation de matériaux à faible empreinte carbone (matériaux bio/géosourcés) ;
 - prenant en compte la qualité de l'air intérieur ;
 - intégrant les enjeux :
 - de prévention et de promotion de la santé publique (santé environnementale, maladies chroniques...) ;
 - de réduction des inégalités au sein du territoire ;
- valorisation des déchets ;
- préservation de la ressource en eau, favorisation ou amélioration de la perméabilisation des sols et réduction des consommations d'eau ;
- objectif qualitatif paysager et patrimonial.

Priorité accordée aux dossiers comportant des dépenses liées :

- à la mise aux normes des bâtiments en termes de sécurité ;
- à la mise en conformité totale des règles d'accessibilité d'un bâtiment existant avant 2015.
- à la mise aux normes des bâtiments assujettis au décret tertiaire.

Axe 1 : Établissements scolaires du 1er degré – Fourchette d'intervention de 20 % à 50 %

✓ **Écoles maternelles, élémentaires et leurs annexes ;**

- constructions, réhabilitation, extension, restructuration ;
- constructions et amélioration des restaurants scolaires ;
- travaux au sein des cours d'école, préau et aire de jeux ;
- investissements liés aux activités périscolaires ;
- acquisition de classes modulaires justifiées par l'ouverture de classe (locations non éligibles) ;
- équipements destinés à contrôler et à améliorer la qualité de l'air (VMC, ventilation double flux, capteurs de CO2, purificateur d'air, ...)
Les collectivités sont invitées à se rapprocher de la direction départementale de l'éducation nationale afin de s'assurer que l'investissement projeté ne relève pas d'appel à projets en cours ;
- équipements de rafraîchissement des locaux (brasseurs d'air, surventilation nocturne,).

Priorité sera accordée :

- *aux opérations de réhabilitation attestant des gains en matière de performance énergétique (transmission d'un audit énergétique, d'un DPE ou de tout autre justificatif de nature équivalente), et produisant des énergies renouvelables thermiques ou électriques ;*
- *aux opérations justifiant d'un gain significatif en matière d'amélioration de la performance énergétique.*

✓ **Informatisation des écoles**

Acquisition d'équipements multimédia, Internet (premier équipement uniquement, le renouvellement de matériel est inéligible).

Les collectivités sont invitées à se rapprocher de la direction départementale de l'éducation nationale afin de s'assurer que l'investissement projeté ne relève pas de l'appel à projets en cours.

✓ **Investissements s'inscrivant dans un projet d'inclusion à destination de personnes handicapées – taux d'intervention fixé à 80 %**

Axe 2 : Autres équipements publics

Fourchette d'intervention de 20 % à 50 %

Sont subventionnables les constructions, réhabilitations, extensions et restructurations.

Une priorité sera accordée :

- aux opérations de réhabilitation attestant des gains en matière de performance énergétique (transmission d'un DPE (diagnostic de performance énergétique) ou de tout autre justificatif de nature équivalente) et produisant des énergies renouvelables thermiques ou électriques ;

- aux opérations justifiant d'un gain significatif en matière d'amélioration de la performance énergétique.

✓ **Mairies et sièges des EPCI à fiscalité propre ;**

✓ **Ateliers municipaux – bâtiments techniques**

✓ **Salle multiactivités ;**

Les constructions de nouvelles salles des fêtes sont éligibles lorsque la réhabilitation d'un équipement existant s'avère plus onéreuse. Une attention particulière sera apportée à l'implantation géographique et au caractère structurant de l'équipement, et au projet de reconversion du bâtiment existant. Le maître d'ouvrage devra transmettre une notice explicative très détaillée.

✓ **Autres espaces culturels associatifs (médiathèque, école de musique ou de danse....) ;**

✓ **Abattoirs**

- mise aux normes des bâtiments ;

- acquisition de matériel destiné au bien-être animal (première acquisition).

✓ **Édifices cultuels**

Travaux de réhabilitation portant sur la structure de l'édifice, préservation du clos et du couvert, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, mise en conformité de l'installation électrique.

Dépenses éligibles uniquement lorsque l'opération n'est pas subventionnée par le ministère de la Culture – programme 175.

✓ **Cimetières, columbarium et jardin du souvenir ;**

- création, travaux d'agrandissement ou d'aménagement ;

- réfection des murs d'enceinte et de clôtures ;

- travaux parkings situés à proximité du cimetière ;

- étude prévoyant l'inventaire et la gestion du cimetière, acquisition de logiciel.

Pour l'étude, la subvention est plafonnée à 5 000 € par cimetière.

Pour être éligible, l'étude devra être suivie de travaux.

Pour l'acquisition du logiciel : sont exclus le renouvellement de matériel et les mises à jours du logiciel.

Axe 3 : Mobilité douce et active

Fourchette d'intervention de 20 % à 60 %

- Infrastructures en faveur de la mobilité

- aires de covoiturage, parkings-relais ;
- cheminements doux ;
- aménagement de stations vélos ;
- réalisation de parkings ou garages spécialisés pour les vélos ;
- acquisition de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- signalétique ;
- équipement des vélo-routes ;
- pôle d'échanges multimodaux.

- outils numériques favorisant la mobilité douce et active

première acquisition de matériel uniquement.

Axe 4 : Développement économique

Fourchette d'intervention de 20 % à 50 %

Ces projets doivent générer des créations d'emplois.

5 années de recettes prévisionnelles seront déduites de l'assiette éligible (produit des ventes des parcelles aménagées pour les zones d'activités et loyers prévisionnels pour les hôtels d'entreprise et les ateliers relais).

Priorité sera accordée :

- aux opérations de réhabilitation attestant de gains en matière de performance énergétique (transmission d'un audit énergétique ou d'un DPE pour les projets ou de tout autre justificatif de nature équivalente) et produisant des énergies renouvelables thermiques ou électriques ;

- aux opérations justifiant d'un gain significatif en matière d'amélioration de la performance énergétiques.

- Création, extension et requalification de zones d'activités ;

- Construction de bâtiments d'entreprises, d'ateliers relais ;

- Réhabilitation de bâtiments vacants pour l'installation d'entreprises ;

- Réhabilitation de friches industrielles, commerciales ou artisanales ;

- Dépollution des sites ;

- Multiple rural, derniers commerces de proximité

Acquisition, restructuration, travaux nécessaires au maintien ou à la création de l'activité commerciale en centre-bourg.

- Espaces ou équipements dédiés à la structuration de l'approvisionnement local en produits de qualité pour la restauration hors-domicile

Sous réserve du respect des règles de concurrence.

- Autres espaces ou équipements favorisant l'accès à une alimentation de qualité pour le citoyen (magasins de producteurs, casiers alimentaires,...)

Sous réserve du respect des règles de concurrence.

Axe 5 : Développement des services publics en milieu rural

Fourchette d'intervention de 20 % à 50 %

Sont subventionnables les constructions, réhabilitations, extensions et restructurations.

Priorité sera accordée :

- aux opérations de réhabilitation attestant des gains en matière de performance énergétique (transmission d'un audit énergétique ou d'un DPE, ou de tout autre justificatif de nature équivalente) et produisant des énergies renouvelables thermiques ou électriques ;

- aux projets permettant d'améliorer la qualité d'accueil ;

- aux opérations justifiant d'un gain significatif en matière d'amélioration de la performance énergétiques.

✓ **France Services ;**

- constructions, réhabilitation, extension, restructuration ;

- dépenses liées aux nouvelles technologies (informatique, numérique) ;

- investissements réalisés par les structures France Service en vue de l'amélioration qualitative de la structure ;

- investissements liés à la mise en œuvre d'une France Services itinérante ;

- solution d'itinérance – première acquisition éligible.

✓ **Maisons de santé pluri-professionnelles et offre médicale de proximité ;**

Projets pour lesquels des professionnels de santé s'engagent à s'installer sur le territoire concerné

- constructions, réhabilitation, extension, restructuration, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité ;

- dépenses liées aux nouvelles technologies (informatique, numérique) ;

- cabinet médical en zone rurale, structure regroupant des praticiens, centre de santé ;

- investissements liés à la mise en œuvre d'une offre médicale itinérante ;

- télémédecine (premier équipement).

Priorité sera accordée aux dossiers de Maisons de santé pluri-professionnelles validés par l'ARS.

Déduction de 5 années de loyers versés

✓ **Enfance et petite enfance**

- structures d'accueil de la petite enfance et structures d'accueil de loisirs sans hébergement (transfert de la rubrique « autres équipements publics ») ;
- équipements destinés à contrôler et à améliorer la qualité de l'air (VMC, ventilation double flux, capteurs de CO2 et purificateur d'air) ainsi que les équipements de rafraîchissement des locaux (brasseurs d'air, surventilation nocturne, protections solaires,...) ;
- micro crèches ;
- locaux destinés aux assistantes maternelles ;
- lieux d'accueil parents-enfants.

✓ **Tiers-lieux, espaces mutualisés de travail, espaces numériques et collaboratifs de travail**

Priorité sera accordée aux opérations intégrant d'autres services et aux projets ayant engagé une réflexion pour travailler en réseaux avec d'autres structures.

Première acquisition de matériel uniquement, le renouvellement étant inéligible.

Déduction de 5 années de loyers versés.

✓ **Gestion des déchets**

- construction de recyclerie, ressourcerie ;
- investissements liés à l'incitation et à l'optimisation du tri sélectif.

Sont exclus les travaux d'entretien.

✓ **Autres services publics**

- achat de logiciel et d'équipement lié aux nouvelles technologies – accès au numérique (dématérialisation et téléprocédure) : première acquisition de matériel uniquement ;
- équipement en audioconférences et en visioconférences ;
- Point d'Information Jeunesse.

Achat d'ordinateur inéligible.

Axe 6 : Aménagement de bourgs

Fourchette d'intervention de 20 % à 50 %

Sont exclus les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement, canalisations et enfouissement des réseaux.

Création ou rénovation de bâtiments : une priorité sera accordée aux opérations basées sur un audit énergétique, ou justifiant d'un DPE après travaux de classe E, F ou G ou de tout autre justificatif de nature équivalente.

✓ **Aménagements des espaces publics, revitalisation et attractivité des centres-bourgs**

- travaux de restructuration, d'accessibilité ;
- travaux de sécurité : signalisation et signalétique (plots rétractables, ralentisseurs....) ;
- Création et aménagements d'espaces publics : embellissements, installation de mobiliers urbains fixes, végétalisation, renaturation ;
- éclairage public : luminaires et système à faible consommation d'énergie et équipements de programmation et de gestion à distance (*1ère acquisition*)
(après avis préalable du syndicat départemental d'énergie).

Les travaux de voirie qui sont l'accessoire direct et indissociable de l'opération sont éligibles.

Devra être prise en compte la mise en accessibilité de ces espaces à tout type de handicap (transmission d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dès lors qu'il existe).

✓ **Logement**

- travaux de réhabilitation de logement : travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets ;
- réhabilitation d'un logement répondant à un enjeu particulier de territoire.

Priorité sera accordée :

- aux opérations de réhabilitation justifiant d'un gain significatif en matière d'amélioration de la performance énergétiques ;
- aux opérations produisant des énergies renouvelables thermiques ou électriques.

Concernant les projets de réhabilitation, ils doivent attester des gains en matière de performance énergétique : transmission d'un DPE pour les projets ou de tout autre justificatif de nature équivalente.

5 années de loyers sont déduites de l'assiette éligible.

Les constructions de logements sont inéligibles sauf à démontrer que la réalisation du logement est moins onéreuse qu'une opération de réhabilitation.

✓ **Logement social ;**

- travaux de réhabilitation de logement : travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets ;
- réhabilitation d'un logement répondant à un enjeu particulier de territoire (ex : logement destiné à des internes en médecine, de travailleurs saisonniers).

Priorité sera accordée :

- *aux opérations de réhabilitation justifiant d'un gain significatif en matière d'amélioration de la performance énergétiques ;*
- *aux opérations produisant des énergies renouvelables thermiques ou électriques.*

Concernant les projets de réhabilitation, ils doivent attester des gains en matière de performance énergétique : transmission d'un DPE pour les projets ou de tout autre justificatif de nature équivalente.

Les constructions de logements sociaux sont éligibles sauf à démontrer que la réalisation du logement est moins onéreuse qu'une opération de réhabilitation.

Axe 7 : Investissements liés aux projets touristiques, de loisirs et sportifs

Fourchette d'intervention de 20 % à 50 %

Priorité sera accordée aux opérations de réhabilitation attestant des gains en matière de performance énergétique (transmission d'un audit énergétique ou d'un DPE pour les projets ou de tout autre justificatif de nature équivalente).

✓ **Équipements sportifs et socio-éducatifs**

- création, restructuration d'équipements structurants ;
- travaux de mise aux normes, de sécurité et d'accessibilité.

Pour les projets de plus de 50 000 € hors taxes de travaux, des éléments d'information auprès de la fédération pourront être demandés.

✓ **Projets territoriaux de tourisme durable**

- hébergements touristiques ;
- projets de développement d'une offre agritouristique ;
- offices de tourisme ;
- dépenses liées aux nouvelles technologies (informatique, numérique)
(première acquisition de matériel uniquement, à l'exclusion de l'achat d'ordinateurs) ;
- aires d'accueil pour les camping-cars ;
- investissements liés à la mise en valeur de site touristique pour en développer l'attractivité : équipement du site, réhabilitation du patrimoine naturel ou bâti, mobilier urbain, signalétique...).

Pour les hébergements touristiques, 5 années de loyers sont déduites de l'assiette éligible.

Axe 8 : Remise en état de la voirie intercommunale et communale suite à des intempéries (à défaut de mise en œuvre de la procédure calamités publiques

Fourchette d'intervention de 20 % à 50 %

- ✓ **Voirie intercommunale ou communale ;**
- ✓ **Travaux de protection contre les eaux suite à des intempéries d'une exceptionnelle gravité**

Pour tous les travaux, il s'agit de réaliser une remise en état à l'identique.

Les plantations de haies destinées à freiner le ruissellement, à favoriser l'infiltration de l'eau ou à stabiliser les pentes en lien direct avec les dégradations peuvent être prises en compte dans la limite de 5 % du coût des travaux en plus du plafond fixé ci-après.

Concerne les opérations dont le coût global est inférieur à 150 000 € pour un même évènement.

Axe 9 : Équipements de sécurisation

Fourchette d'intervention de 20 % à 50 %

✓ **Vidéoprotection**

- installation de matériels de vidéo-protection ;
- extension par de nouveaux équipements

Transmission de l'avis rendu par les forces de l'ordre.

✓ **Défense contre l'incendie**

- création ou rénovation de réserves incendie ;
- autres dépenses liées à la lutte contre l'incendie (bornes, poteaux...).

✓ **Alerte population - Risques majeurs**

Équipements destinés à alerter la population.

✓ **Gendarmerie**

Construction de casernement, reconstruction, réhabilitation et extension, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets, travaux d'accessibilité.

✓ **Centres de secours dont le bâtiment est communal ou intercommunal**

Construction, extension, réhabilitation et restructuration , travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets, travaux d'accessibilité.

✓ **Travaux de voirie sur le volet sécurité**

✓ **Ouvrages d'art communaux ou intercommunaux**

Travaux de sécurité, consolidation d'infrastructures;

Pour les travaux de sécurité : transmission d'un rapport de gendarmerie.

Axe 10 : Aide à l'ingénierie territoriale pour les projets structurants

Intervention limitée à 50 000€

✓ **Projet de développement local dans le domaine , économique, social , environnemental, agricole et alimentaire durables, touristique, de la santé et de l'aménagement numérique.**

- Appui au montage de projets (étude en vue de la réalisation d'un projet d'investissement) ;

- Aide au démarrage pour l'animation et le suivi des démarches contractuelles signées avec l'État (*2 ans maximum*).

Subvention limitée à 50 000 €.

Sont exclus les salaires du chef de projets ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à ce poste.

Axe 11 : Équipements destinés aux gens du voyage
Fourchette d'intervention de 20 % à 80 %

- aménagement et réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage ;
- aires de grand passage ;
- opérations de sédentarisation ;
- aménagement de terrains familiaux locatifs ;
- installation d'un dispositif de télépaiement.